

STATUTS DU DEPARTEMENT DE MEDECINE GENERALE

UFR de médecine

Vus les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,
Vus les statuts modifiés de l'UFR de Médecine Jacques Lisfranc.

PREAMBULE

L'objectif du Département de Médecine Générale (DMG) est d'organiser les parcours de formation des étudiants en diplôme d'études spécialisées de médecine générale, d'organiser les enseignements en stage et hors stage en médecine générale pour les étudiants de la Faculté de Médecine Jacques Lisfranc, composante de l'Université Jean Monnet, à Saint-Etienne, et de promouvoir la filière universitaire de médecine générale en en assurant la visibilité et le développement au niveau local.

ARTICLE I. Cadre institutionnel

Le DMG est une structure pédagogique interne à l'UFR de Médecine Jacques Lisfranc, domiciliée sur le Campus Santé 10 Rue de la Marandière 42270 Saint-Priest en Jarez. Il participe au pilotage pédagogique de l'UFR dans le domaine de la formation en médecine générale, en lien avec la commission pédagogique, et de la recherche de l'UFR dans les domaines des sciences médicales.

ARTICLE II. Missions

Le DMG a pour mission principale d'assurer la conception, l'organisation, le déroulement et l'évaluation de la formation des étudiants en médecine générale en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisé (DES) de médecine générale couplé à l'obtention d'une thèse d'exercice (doctorat de médecine), dans le cadre de la réglementation en vigueur et en application des décisions du conseil de gestion de l'UFR et des instances décisionnelles de l'Université.

Dans ce cadre, le DMG est notamment chargé :

- De la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des enseignements en santé conduisant à l'obtention du doctorat de médecine et du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.
- De l'accueil des étudiants en formation professionnalisante (en stage et hors stage) de médecine générale.
- De l'organisation des jurys de validation des différentes phases du DES de la spécialité, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- De la formation des médecins en demande de requalification à la médecine générale via le DU, de qualification via le deuxième DES, et de l'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE).
- De développer les liens avec les masters recherche et professionnalisant et l'école doctorale dans le cadre de la formation à la recherche.
- De participer à la commission recherche de la Faculté de Médecine
- De participer à la mise en place et au fonctionnement des commissions pédagogiques locales et régionales de médecine générale.
- De développer et de promouvoir la recherche en soins de santé primaires.

ARTICLE III. Gouvernance

Le département est administré par un directeur et un ou des directeur(s) adjoint(s) assistés d'un comité de direction.

Le directeur et les directeurs adjoints

Le directeur et les directeurs adjoints sont nommés par le Doyen de l'UFR sur proposition du Comité de direction du DMG. Leur mandat est de 5 ans, renouvelable.

Le directeur du Département de Médecine Générale :

- Assure le fonctionnement des activités du Département de Médecine Générale dans le cadre des missions définies au titre II des présents statuts
- Organise et propose au doyen de l'UFR pour validation, les services des enseignants du département
- Etablit l'ordre du jour des réunions du Conseil de Département
- Rédige le Procès-verbal des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale
- Rédige à l'intention du Doyen et du Conseil de gestion de la Faculté un rapport annuel rendant compte de l'activité du Département de Médecine Générale.

Les directeurs adjoints assistent le directeur du Département de Médecine Générale dans ses missions. Ils ont un pouvoir de représentation du directeur en son absence.

En cas de vacance de l'un ou des deux postes, une nomination anticipée pour la durée restante du mandat sera effectuée. Le directeur convoque le comité de direction et détermine l'ordre du jour des réunions.

Le comité de direction

Le comité de direction est également composé :

- Du doyen de l'UFR et de ses assesseurs, ainsi que du responsable administratif de l'UFR ou son représentant, membres de droit.
- Du directeur du département.
- Des directeurs adjoints.
- Des référents figurant à l'organigramme du DMG sur nomination par le Conseil de gestion de la Faculté.

Dont chaque membre a une voix délibérative.

- D'un représentant des tuteurs, nommé par le directeur du DMG après avis des tuteurs.
- D'un représentant des étudiants de premier et deuxième cycle, proposé par les élus étudiants au conseil d'UFR, et dont la durée de nomination est d'un an renouvelable.
- D'un représentant des étudiants de troisième cycle, proposé par la structure locale affiliée à un syndicat national représentatif des internes de médecine générale et majoritaire dans la filière médecine générale dans la subdivision de Saint-Etienne, et dont la durée de nomination est d'un an renouvelable.
- De tout représentant ayant une mission et/ou une fonction relevant du DMG, désigné par le doyen ou le directeur du DMG.

Dont chaque membre a une voix consultative.

Le comité de direction exerce les attributions suivantes :

- Il propose les responsables et les chargés de mission pour nomination par le Conseil de gestion de la Faculté.
- Il propose à la commission locale de médecine générale, au conseil pédagogique et/ou au conseil de gestion de l'UFR les orientations pédagogiques et scientifiques relatives aux formations dont il a la charge :
 - Avis sur la politique choisie et conduite par le département.
 - Conception, proposition et mise en œuvre des actions et projets pédagogiques.
 - Évaluation du dispositif de formation déployé, des méthodes pédagogiques utilisées et proposition d'axes d'amélioration dans ce domaine.
 - Conception, proposition et mise en œuvre des actions et projets de recherche.
 - Vérification de la cohérence des enseignements avec le programme réglementaire et de la pertinence de l'ensemble du projet pédagogique développé.
- Il est consulté sur toute question d'ordre administratif et financier propre au DMG.
- Il instruit et propose au directeur de l'UFR les projets à mener en lien avec les missions du département.
- Il crée les commissions locales et régionales qu'il estime nécessaires et émet un avis sur leurs propositions.
- Il propose les répartitions des services et des heures statutaires.
- Il évalue et transmet son avis au directeur de l'UFR sur les besoins matériels et humains.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que besoin.

Les réunions se tiennent valablement dès lors que le quorum de ses membres est atteint. Ce quorum est fixé à 50 % des membres ayant une voix délibérative. Les membres peuvent donner procuration à un autre membre s'ils sont empêchés d'assister à une séance. Un membre ne peut pas recevoir plus d'une procuration pour la même séance. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

ARTICLE IV. Moyens

L'UFR met à la disposition du DMG les moyens nécessaires à son fonctionnement : locaux, matériel, moyens de communication, financiers, et personnel de gestion administrative

Le personnel administratif et technique de l'UFR de Médecine participe au bon fonctionnement du DMG. Les orientations financières du Département sont présentées au Doyen et au responsable administratif une fois par an. Le directeur du DMG rend compte au moins une fois par an au Conseil de Gestion de l'UFR de médecine de l'activité du département.

ARTICLE V

La modification des présents statuts doit être adoptée par délibération du conseil de l'UFR à la majorité absolue des membres présents et représentés. Après son approbation, il est communiqué à l'ensemble du personnel et des usagers concernés.

Annexe 1 : Formations associées au DMG

Premier et deuxième cycle des études médicales DFGSM - DFASM	Troisième cycle des études médicales DES de Médecine Générale	Gestion transversale Coopération d'enseignements
<p>PASS et LAS SPS + LAS (hors SPS)</p> <p>Enseignement Santé Société Humanités</p> <p>DFGSM2</p> <p>Enseignement Santé Société Humanités</p> <p>DFGSM3</p> <p>Enseignement de la sémiologie (Certificat de Compétences Cliniques de niveau 1)</p> <hr/> <p>DFASM</p> <p>Enseignement des Situations De Départ (SDD) et items de médecine générale dans les blocs d'enseignements</p> <p>Ateliers de médecine générale lors du stage obligatoire de MG</p> <p>Examens Cliniques Objectifs Structurés (ECOS)</p>	<p>Enseignements obligatoires</p> <p>DES 1 DES 2 DES 3</p> <p>Groupes d'échanges de pratiques</p> <p>10 GEP par an et par groupe 10 à 13 internes par groupe sous la supervision d'un(e) tuteur(trice)</p> <hr/> <p>Cellules d'aides</p> <p>Travaux d'écriture Thèse méthode qualitative Thèse méthode quantitative et RDL Remplacement installation</p> <p>Enseignements optionnels</p> <p>Langue des signes Humanités en santé Échographie en médecine générale</p>	<p>Master Enjeux et politiques de santé (Département d'Études Politiques Territoriales)</p> <p>DU Accès à la santé et lutte contre les discriminations</p> <p>DU Pédagogie médicale</p> <p>DU Requalification en médecine générale</p> <p>UE Libre engagement pédagogique</p>

Annexe 2 : Organigramme du DMG

